

Rapport N°6

Taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité

Nyon, le 11 octobre 2016

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mme Stéphanie Sahli et MM. Fabien Bourqui, Joseph Gulizia, Régis Joly (Président et rapporteur), Manuel Marques, Charles Peitrequin, Olivier Tripet et Frédéric Tschuy s'est réunie une seule fois le 13 septembre 2016 pour étudier le préavis cité en titre. Lors de cette séance, elle a entendu M. Claude Uldry, Municipal. Elle le remercie vivement pour les nombreuses informations complémentaires fournies.

En préambule, M. Uldry a donné quelques précisions concernant le préavis, revenant notamment sur le fait que le règlement de la Municipalité, révisé en 2014, le sera à nouveau une fois que les éléments figurant dans ce préavis auront été approuvés. Il sera ensuite transmis au Conseil communal pour information, comme cela avait été fait précédemment. Rapidement, la discussion a porté sur des éléments concrets de son contenu.

Taux d'activité et rémunération

Comme relevé plusieurs fois dans le préavis, la charge globale de travail des membres de la Municipalité est en hausse depuis plusieurs années. Outre la complexité croissante des dossiers, la régionalisation de certaines activités a aussi induit une augmentation sensible des séances, principalement à l'échelle de la région. Nonobstant cette augmentation, la Municipalité n'a pas souhaité adapter le taux d'activité de ses membres. Si elle entend les arguments de la Municipalité, la Commission estime toutefois que cette situation n'est pas saine à moyen terme : plutôt qu'annoncer un taux d'activité théorique, ne correspondant pas à la réalité elle devrait mentionner un taux d'activité moyen pour les Municipaux, prenant en compte la diversité des directions et leur charge de travail respective correspondante.

Pour ce qui est du montant des traitements annuels bruts, certains membres de la Commission se sont émus de leur importance, sachant qu'on parle ici d'un montant de salaire brut annuel de CHF 202'372.- pour 1 ETP. Il a été rappelé que si ce montant était certes important, il devait tenir compte des horaires irréguliers, de l'exposition du poste et du risque de non-réélection, tout en offrant la possibilité à des personnes compétentes de renoncer temporairement à une carrière professionnelle au profit de la collectivité.

Indemnités et jetons de présences des délégués dans les organismes intercommunaux, associations, sociétés anonymes et fondations

Sans changement, ces indemnités et jetons continueront d'être reversés à la caisse communale. Le montant correspondant à ces indemnités et jetons de présence concerne principalement deux structures, à savoir TRN SA et la SAPAN pour lesquelles on parle d'ordre de grandeur en milliers

de francs, alors que pour les autres institutions sous revue les montants sont de l'ordre de la centaine de francs annuelle. Il a aussi été signalé que la question des frais éventuels relève de cas extrêmement rares pour ces institutions et concernent surtout les membres d'exécutifs de petites communes plus périphériques.

Indemnités pour frais

L'indemnité pour frais forfaitaires est également inchangée. La Commission relève néanmoins que, contrairement à ce qu'énonce le préavis, cette indemnité ne concerne pas les frais de bureautique, puisque depuis cette législature, chaque membre de la Municipalité est équipé d'un poste de travail informatisé mobile (PC portable).

Ce faisant, la Commission s'est étonnée que les frais couverts par cette indemnité, déductible fiscalement, ne couvrent pas les activités hors des cantons de Vaud et Genève. En effet, si on considère une vision régionale de l'activité de nos municipaux, pourquoi ne pas englober la France voisine, également membre de l'agglomération du « Grand Genève ».

Enfin, plus globalement, les représentations hors périmètre semblent rares et, compte tenu des éléments évoqués précédemment sur les frais censés être couverts par cette indemnité forfaitaire et les remarques concernant le traitement des membres du collège, la Commission juge « petit » de la part de la Municipalité d'extraire les représentations hors Vaud et Genève de l'indemnité forfaitaire annuelle et d'y allouer un budget supplémentaire annuel de CHF 3'000.-. Elle ne cautionne pas cette démarche.

Indemnité en cas d'incapacité de travail prolongée

Jusqu'en 2011, chaque membre de la Municipalité se voyait crédité d'un montant de CHF 20'000.- par année sur un compte épargne (3^{ème} pilier), montant dont il disposait à son retrait de la Municipalité, que celui-ci soit volontaire ou non. Depuis 2011, cette pratique n'a plus cours et a été remplacée par une affiliation à la caisse de pension du personnel communal, avec tous les avantages en termes de couvertures d'assurance que cela implique. En parallèle, la Municipalité avait renoncé à souscrire une assurance pour perte de gain en cas d'incapacité de travail d'un de ses membres, décidant d'assumer cette potentielle charge financière que représenterait le versement, durant 720 jours, de 100% du traitement d'un Municipal incapable de travailler. Cette pratique reste inchangée, compte tenu du coût d'une telle assurance, mais elle devait être clarifiée, ce qui est maintenant fait ici.

Formation éventuelle en cas d'arrêt de l'activité de Municipal

La Municipalité souhaite clarifier sa pratique en matière d'utilisation du budget dont elle dispose pour la formation continue de ses membres. Elle souhaite adjoindre la possibilité pour un Municipal non-réélu ou qui démissionne, de se voir accorder la possibilité d'effectuer un « out-placement » (que la Municipalité appelle une formation dans son préavis), une forme de bilan de compétences à l'issue de son mandat, lui permettant de se remettre en selle plus rapidement.

La Commission, si elle peut comprendre la volonté de la Municipalité d'aider un collègue dans une situation délicate, rappelle tout de même que cette situation fait partie intégrante de la vie d'un élu communal qui doit être conscient de ce risque lorsqu'il décide de s'engager pour la collectivité.

Elle prend néanmoins note de cette nouvelle pratique, mais n'y est pas particulièrement favorable. Premièrement, du fait que le budget de formation de la Municipalité n'est, années après années, que partiellement consommé. Deuxièmement, parce que tout Municipal quittant sa fonction de son plein gré (soit en démissionnant en cours de législature, soit en ne se représentant pas) ou en cas de non-réélection a la possibilité de percevoir des indemnités de chômage, avec les pénalités usuelles, et pourrait donc également suivre des formations prises en charge par celui-ci. Troisièmement, car la formulation de cette mesure reste insatisfaisante, le phrasé proposé devrait être revu pour laisser moins de place au libre-arbitre :

- « en cours ou en fin de législature » : si la situation d'un Municipal non réélu est claire, celle d'une démission en cours de législature, pour raison de maladie ou par désaccord au sein du collège paraît plus ambiguë ; en effet un « out-placement » ne se justifie pas en cas d'incapacité de travail lourde au point de renoncer à son mandat et encore moins si cette démission intervient pour des raisons personnelles. Sur quels critères la Municipalité jugera-t-elle de l'octroi ou non de ce montant ?

- « sans disposer d'une source de revenus suffisante » : la Municipalité a informé la Commission qu'elle n'a pas souhaité prendre le problème sous l'angle financier, mais plutôt de cas en cas et d'une façon plus humaine. Dans ce cas également, sur quels critères la Municipalité jugera-t-elle de l'octroi ou non de ce montant ?

Au final, la Commission est consciente qu'elle n'a aucune prise sur cette nouvelle pratique municipale qui figurera ou non dans son futur règlement et dont le Conseil communal sera simplement informé. Elle l'encourage donc vivement à revoir sa copie.

Conclusion

La Commission prend acte avec satisfaction de la non-adaptation des traitements des membres de la Municipalité. Elle estime toutefois qu'une réflexion pourrait être menée quant à la nécessité d'adapter le taux d'activité de ceux-ci, le préavis revenant plusieurs fois, lourdement, sur ce point.

En revanche, si elle ne remet pas en cause la hauteur des traitements accordés, la Commission les estime plus que raisonnables en comparaison à ceux d'autres Communes de taille semblable. Dès lors, et surtout si on y ajoute les indemnités forfaitaires pour frais (CHF 11'200.- et CHF 9'000.-, respectivement pour le Syndic et les Municipaux) qui s'ajoutent à ces traitements, elle ne voit pas de raison d'ajouter des avantages complémentaires, même marginaux, comme des remboursements pour frais hors du Canton. Si notre Conseil accepte d'entrer dans ce mécanisme d'ajouts aujourd'hui, on peut s'interroger sur les demandes de la Municipalité, dans cinq ans, car nous aurons cautionné cette pratique arbitraire.

Par conséquent, la Commission vous propose l'amendement suivant : Suppression du point 4 des décisions - Ne pas rembourser les frais de représentations hors des cantons de Vaud et Genève aux membres de la Municipalité sur présentation des justificatifs, quel que soit le montant.

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N°6 concernant les taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de maintenir le taux d'activité du Syndic à 70 % et des Municipaux à 50% ;
2. de maintenir les indemnités annuelles de fonction à CHF 141'660.- pour le Syndic et CHF 101'186.- pour les Municipaux ;
3. de maintenir les indemnités forfaitaires annuelles pour les frais de représentation à CHF 11'200.- pour le Syndic et CHF 9'000.- pour les Municipaux ;
4. *Supprimé*

La Commission :
Fabien Bourqui
Régis Joly (Président et rapporteur)
Charles Peitrequin
Olivier Tripet

Joseph Gulizia
Manuel Marques
Stéphanie Sahli
Frédéric Tschuy